

## CONTRAT TERRITORIAL DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2023/2026

### Communauté de communes Ambert Livradois Forez

#### *Entre les soussignés*

Le **Département du Puy-de-Dôme**,  
représenté par son Président, **Monsieur Lionel CHAUVIN**  
habilité aux fins des présentes par délibération n° 0.1 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021  
ci-après désigné "le Département"

*Et*

La **Communauté de communes Ambert Livradois Forez**,  
représentée par son Président, **Monsieur Daniel FORESTIER**  
habilité aux fins des présentes par délibération n°2 en date du 21 juillet 2020  
ci-après désignée "l'intercommunalité"

*d'une part*

*d'autre part*

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°4.27 du 13 décembre 2022 relative à la nouvelle contractualisation des Contrats Territoriaux de Développement Durable pour la période 2023-2026,

**Vu** l'amendement relatif à la délibération budgétaire du Conseil départemental du Puy-de-Dôme en date du 18 décembre 2023,

**Vu** la délibération n°4.22 du 12 février 2024 relative à l'approbation du montant des enveloppes allouées à chaque intercommunalité,

## Il est convenu ce qui suit :

### Préambule

En octobre 2022, le Conseil départemental a adopté un plan stratégique qui définit, à l'horizon 2030, les axes et méthodes selon lesquels il souhaite mener son action dans ses différents domaines de compétences. Cinq orientations thématiques ont ainsi été définies avec, pour l'ensemble, une volonté affichée de travailler en transversalité et en coopération avec tous les acteurs du territoire :

- . être l'aménageur-trait d'union de tous nos territoires en équité et solidarité
- . impulser une politique sociale juste et responsable, au service du parcours de vie de chacun
- . accélérer la modernisation de notre institution pour un service efficace, utile et apprécié
- . porter haut et transmettre la fierté de notre identité Puy-de-Dôme
- . faire de la transition écologique une ambition collective équitable, partagée et créatrice de valeur.

A travers ce plan stratégique, le Département a notamment affirmé sa volonté d'accompagner les territoires dans leurs projets dans une logique d'équité et de solidarité afin de répondre aux enjeux qu'ils soient démographiques, sociaux ou environnementaux. Il souhaite également se positionner en fédérateur/incitateur en faveur de la transition écologique.

Le dispositif des CTDD 2023-2026 pour lequel le Département a souhaité maintenir les financements trouve son fondement dans les premier et dernier axes. Il a vocation à accompagner l'émergence de projets structurants portés par les intercommunalités mais aussi donner de la visibilité sur les opérations que le Département entend mener sur cette période. Il représente également un cadre facilitant la réflexion, l'initiative et l'expérimentation afin de répondre aux nouveaux enjeux de transition.



## GENERALITES

Communes  
58

Population  
28 327 habitants

Superficie  
1 230 km<sup>2</sup>

Densité  
22 hab / km<sup>2</sup>



## DEMOGRAPHIE

Evolution démo 2013-2019  
- 0.90 % **[+3.3 %]**

Plus de 75 ans  
14.20 % **[10 %]**

Moins de 30 ans  
24.90 % **[34.10 %]**

Indice de jeunesse  
0.49 % **[0.81 %]**



## LOGEMENT

Résidences principales  
55 %

Taux de logements vacants  
13 % **[10.4 %]**

Logements de 4pc et +  
76 %

Production logements neufs  
81 / an



## ECONOMIE

Principal secteur d'emploi  
Administration Publique  
Enseignement  
Santé action sociale

CSP principale des actifs  
Employés

Taux de chômage  
8.40 % **[8.90 %]**

Revenus fiscaux médians  
19 910 € **[21 415 €]**

Emplois sur l'EPCI  
9 800

Actifs  
10 270

Actifs travaillant sur le territoire  
82 %

Etablissements employeurs  
2 282

Exploitations agricoles  
854



## ENVIRONNEMENT

Sites Natura 2000  
6

Espace Naturel Sensible  
1



## SANTE - SOCIAL

Ratio médecin / hab  
1 / 1 300 **[1 / 1 000]**

Centres de santé  
Saint-Germain-L'Herm

Taux d'enfants vivant sous le seuil de pauvreté  
+ 24%

RSA  
677 bénéficiaires **[16 151]**



## POLES DE VIE

Bassins de vie  
Ambert - Arlanc - Brassas -  
Cunlhat  
Brioude - Courpière - Issoire -  
Craponne-sur-Arzon - Noirétable

Communes réseau TER / Car Région  
11

Ligne d'agglomération  
0

Aires de covoiturage labellisées  
10

Lignes réseau interurbain  
4

## PROJET DE TERRITOIRE

L'intercommunalité a bâti son Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique qui définit les orientations stratégiques structurant la vision du territoire. Ce projet trouve pleinement sa résonance dans le plan stratégique départemental.

**4** orientations

**13** actions phares

### Orientation 1

La famille et l'enfance

- 1.1. Crèches à Saint-Anthème, Vertolaye, Arlanc
- 1.2. Centres de loisirs à Marat, Arlanc, Ambert

### Orientation 2

La santé et le social

- 2.1. Aire de petit passage des gens du voyage
- 2.2. Terrains familiaux gens du voyage
- 2.3. EHPAD

### Orientation 3

Accompagner la transition écologique

- 3.1. Travaux bâtimentaires d'amélioration énergétique
- 3.2. Déploiement de chaudières à granulés bois
- 3.3. Gestion des déchets
- 3.4. Schéma de transfert Eau & Assainissement
- 3.5. Actions contrats TEPOS, PIG, OPAH...

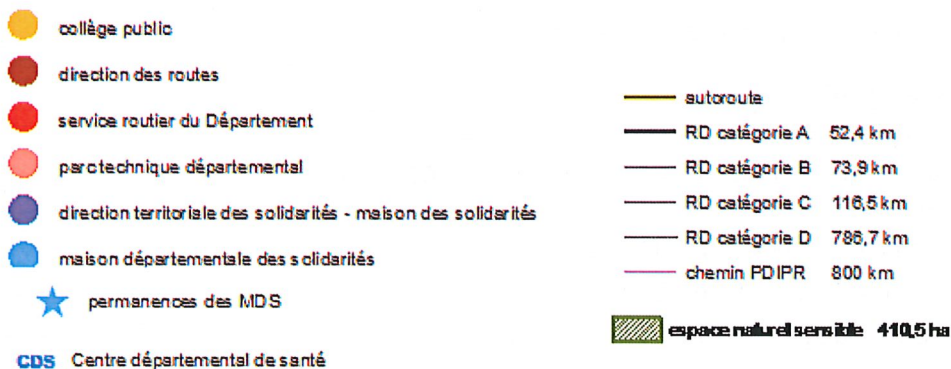
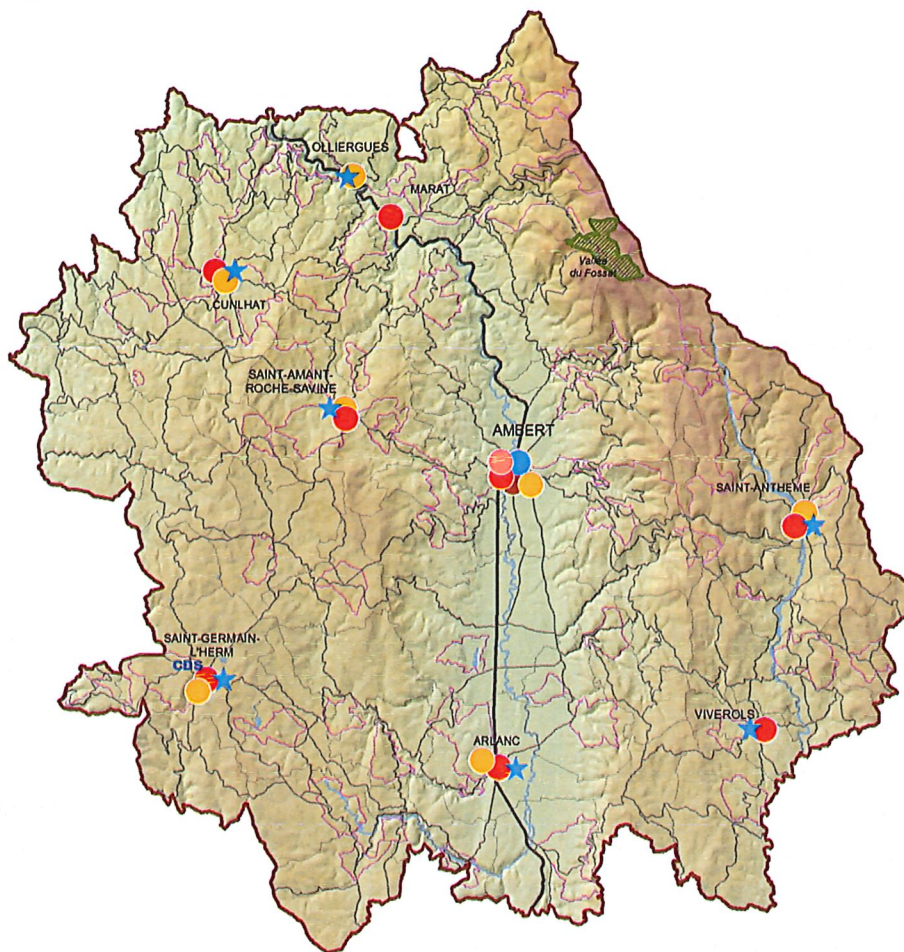
### Orientation 4

Accompagner le développement économique

- 3.1. Abattoir
- 3.2. Projet Alimentaire Territorial
- 3.3. ZAC Les Barthes

## La présence départementale sur le territoire de la Communauté de communes

À travers l'exercice de ses compétences, le Département mène une action territorialisée et concourt ainsi à l'aménagement du territoire.



### Nombre d'agents départementaux sur le territoire de l'EPCI 142

dont	<i>métiers de la culture et du patrimoine</i>	0
	<i>métiers des collèges</i>	37
	<i>métiers des routes</i>	86
	<i>métiers du social</i>	19
	<i>métiers des fonctions support</i>	0
	<i>assistants familiaux</i>	40
	<i>assistantes maternelles (agrées, non salariées)</i>	92

## **Article 1<sup>er</sup> : objet du contrat**

Le présent contrat a pour objet de définir les besoins en matière d'équipements, jugés prioritaires par les parties pour le territoire d'Ambert Livradois Forez ainsi que les thèmes ou actions de réflexion à partager entre les parties.

Il est basé sur les ambitions du territoire, définies dans le cadre du CRTE, ainsi que sur le plan stratégique départemental

Il définit notamment les conditions dans lesquelles l'intercommunalité et le Département apportent conjointement leur contribution au développement des services de proximité en lien avec leurs compétences afin de satisfaire les besoins de leurs habitants.

Il précise les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier, logistique ou technique à la réalisation des programmes d'actions portés par l'intercommunalité et son appui à la déclinaison sur le territoire des politiques départementales.

## **Article 2 : projets en maîtrise d'ouvrage départementale**

Au regard des enjeux de territoire de l'intercommunalité et dans le cadre de ses compétences, le Département souhaite, sur la durée de sa mandature, mettre en œuvre, sous maîtrise d'ouvrage directe, les actions inscrites à son plan stratégique suivantes sous réserve des disponibilités budgétaires :

<b>Intitulé du projet</b>	<b>Budget prévisionnel</b>
<b>Au titre des collèges :</b>	
Mise en accessibilité du collège d'Arlanc	480 000 €
Réhabilitation partielle du collège d'Arlanc	2 000 000 €
Réhabilitation partielle du collège de St-Germain l'Herm	1 500 000 €
Réhabilitation partielle du collège de St-Anthème	3 000 000 €
Rénovation de la cour du collège d'Olliergues	en cours d'évaluation
Rénovation de la cour du collège d'Ambert	en cours d'évaluation
<b>Au titre des routes :</b>	
Création d'accotements sur RD139 (St-Anthème)	130 000 €
Rectification carrefour au lieu-dit "Tonvic" sur RD205/RD38 (Chaumont le Bourg)	227 000 €
Amélioration de l'itinéraire RD996 (Auzelles)	210 000 €
Rectification de virages RD65 (Ambert)	235 000 €
Réparation du viaduc de Giroux (Olliergues)	Etude en cours
Désenclavement du bassin d'Ambert vers la Loire et l'Allier RD996 (St-Martin des Olmes)	6 500 000 €
<b>Au titre des ENS :</b>	
ENS Vallée du Fossat (création d'un sentier d'interprétation, études, travaux de restauration écologique et paysagère)	Entre 70 000 € et 125 000 €
<b>Au titre du numérique :</b>	
Déploiement fibre (dernière tranche de réseau)	4 200 00 €
<b>Au titre du patrimoine bâti :</b>	
Travaux de réhabilitation partielle de la Maison des Solidarités d'Ambert	800 000 €

### **Article 3 : projets communautaires cofinancés par le Département**

Au regard des enjeux communautaires et de son projet de territoire, l'intercommunalité dispose d'une enveloppe CTDD de **829 361 €** pour cofinancer les projets suivants :

<b>Intitulé du projet</b>	<b>Budget</b>	<b>Temporalité</b>
Création micro-crèche à Saint-Anthème	285 000 €	2023-2024
Transformation de la Maison de l'enfance en crèche à Arlanc	106 000 €	2024
Création crèche à Vertolaye	450 000 €	2025
Transformation de la Maison de l'Enfance en ALSH à Marat	100 000 €	2025
Rénovation d'un bâtiment en centre-ville d'Ambert pour le siège de la Communauté de communes	2 637 340 €	2024
Rénovation énergétique de la gare d'Arlanc	122 504 €	2025
Achat de 4 véhicules électriques pour le service Eau et Assainissement	126 800 €	2024-2025

### **Article 4 : volet coopération/innovation**

Le dispositif des CTDD étant par ailleurs un cadre permettant de nourrir la réflexion collective, notamment pour répondre aux nouveaux enjeux de transition, l'intercommunalité et le Département se proposent de mener un dialogue prospectif et des projets innovants et/ou expérimentaux dans les domaines suivants :

#### **AGRICULTURE SYLVICULTURE ALIMENTATION**

Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a fait de l'agriculture, l'alimentation et la sylviculture une priorité avec des objectifs clairs et affichés : **maintenir une agriculture/sylviculture diversifiée, actrice de notre souveraineté alimentaire avec des productions de qualité, riches de ses hommes et savoir-faire, et garantes des paysages puydômois.**

Avec un budget sans précédent de plus de 60 millions d'euros, des mesures opérationnelles alliant proximité, équité et innovation vont être déployées pour :

- accompagner les agriculteurs afin qu'ils vivent dignement de leur travail,
- favoriser l'installation pour conserver l'attractivité et le dynamisme dans nos territoires,
- soutenir le développement et la structuration de filières à valeur ajoutée,
- garantir un approvisionnement de qualité, notamment en restauration collective avec Agrilocal63,
- développer les liens producteurs-consommateurs et redonner une image positive de l'agriculture et la sylviculture.

#### **- Une animation forestière et foncière agricole de proximité**

Depuis le 1er janvier 2023, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme déploie une animation forestière et foncière agricole sur l'ensemble de son territoire afin de :

- préserver le foncier agricole grâce à la mise en œuvre de stratégies foncières locales adaptées (reconquête agricole, réglementation des boisements, aménagement foncier, échanges amiables, etc.), et ainsi améliorer la structuration foncière des exploitations agricoles afin de créer les conditions pour maintenir une activité agricole sur le territoire puydômois,

- sensibiliser les propriétaires forestiers à la gestion de leur patrimoine, accompagner la création de desserte forestière et la bonne utilisation de la desserte existante dans l'objectif d'une mobilisation durable de la ressource forestière puydômoise et ainsi pérenniser et dynamiser les activités forestières sur le territoire puydômois.

Dans ce cadre, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme et la Communauté de communes Ambert Livradois Forez se tiendront mutuellement informés et veilleront à une complémentarité des actions mises en œuvre dans les domaines d'activité ci-dessus.

Des informations et données pourront être échangées. Les informations contenues dans ce fichier sont nominatives et relèvent des dispositions de la loi « Informatique & Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en juin 2018 et se conforment aux obligations édictées dans le Règlement Européen (UE) 2016/679 - Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel (RGPD). Le traitement des données est inscrit au registre des traitements du Département du Puy-de-Dôme sous le n° 2018-0009.

A ce titre, la Communauté de communes Ambert Livradois Forez s'engage à en préserver la confidentialité, limiter l'utilisation de ces informations personnelles à un usage strictement interne, à ne pas les divulguer librement à autrui, à prendre les mesures de protection nécessaires (organisationnelles, équipements informatiques, etc.) visant à assurer la sécurité des données et des fichiers d'exploitation résultant d'un traitement.

### **- Une gouvernance alimentaire à vocation sociale et éducative au service des territoires**

Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, en partenariat avec l'Etat et la Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme, ont mis en place une cellule de gouvernance alimentaire puydômoise à vocation sociale et éducative ayant pour objectif de rassembler l'ensemble des acteurs autour des enjeux de souveraineté alimentaire et ainsi créer des dynamiques de coopération au sein du réseau des projets alimentaires territoriaux.

A ce titre, la Communauté de communes Ambert Livradois Forez, membre de la cellule, veillera à fédérer les acheteurs de la restauration collective et les structures d'aide alimentaire de son territoire et concourra de manière complémentaire aux actions portées par le Département (notamment à travers Agrilocal63 et le réseau De nos fermes 63) à développer des circuits alimentaires de proximité.

## **TOURISME**

L'environnement naturel du Puy-de-Dôme est un support de développement touristique qui lui confère de réels atouts avec les stations de montagne et les stations de pleine nature. Avec des stations de ski de fond et de descente, des plans d'eau et différentes activités sportives (rando, VTT .....), ce territoire dispose de tous les atouts pour capter une clientèle Rhône Alpine adepte de sports de pleine nature.

L'enjeu pour le territoire est de structurer l'offre autour des portes d'altitude thématiques (Prabouré, col du Béal, col des Supeyres, col des Pradeaux), de développer l'offre d'activités autour notamment de l'eau avec les plans d'eau de Fournols, Ambert, Saint-Anthème et Cunlhat et d'activités complémentaires (sports aériens, rando, vélo ...).

Avec 3 900 km inscrits, le PDIPR constitue une offre de grandes randonnées et de petites itinérances de proximité, pour des publics variés et notamment des pratiquants occasionnels.

Une réflexion est menée sur un schéma de mobilité active avec un itinéraire VTT sur la vallée de la Dore qui permettrait de rejoindre la Via Allier. Le Département finance l'étude d'organisation et de valorisation de cet espace VTT. Le territoire dispose du plus grand espace VTT de France (Destination Grand Air entre Vichy Montagne Bourbonnaise et Montagne et plaine en Roannais).

L'eau représente à travers l'activité baignade une activité très recherchée. Les territoires doivent aujourd'hui faire face au dérèglement climatique et le Conseil départemental a la volonté de les accompagner dans leur investissement pour l'aménagement de leur plan d'eau ainsi que dans leur recherche de solutions alternatives.

## **ENFANCE-JEUNESSE**

Travail prospectif sur l'enfance jeunesse afin de mieux répondre aux besoins.



## **TRANSITION**

Accompagnement au changement climatique.

## **INNOVATION**

Echanges portant sur l'implantation d'une formation post master, en lien avec l'Ecole Supérieure des Arts Décoratifs de Paris, sur le territoire de la Communauté de communes.

Ce volet a vocation à évoluer tout au long de la durée du présent contrat.

### **Article 5 : modalités d'attribution des aides départementales**

Chaque projet, une fois son plan de financement stabilisé et le résultat de la consultation d'appel d'offres connu, fera l'objet d'une demande expresse de l'intercommunalité, qui sera présentée à l'organe délibérant du Département, dans la limite des crédits inscrits au budget départemental.

Il fera l'objet d'une convention qui précisera les modalités de versement de l'aide départementale et la répartition des crédits de paiement sur les différents exercices budgétaires, sous réserve du respect de l'annualité budgétaire.

Conformément au règlement financier départemental 2023 mis à jour en mars 2024, les projets d'investissement, objets du présent contrat, ne pourront prétendre à d'autres financements de la part du Département, sur les mêmes postes de dépenses.

Les expérimentations et/ou modalités de travail en commun décidées après la signature du présent contrat pourront faire l'objet d'un avenant à celui-ci, ou de conventions particulières si besoin.

### **Article 6 : durée du contrat**

Le présent contrat prend effet à compter de sa date de notification par le Département. Il prendra fin au 31 décembre 2026.

### **Article 7 : suivi du contrat et dialogue annuel de gestion**

Les parties se réunissent une fois par an au minimum. Lors de cette réunion annuelle initiée par le Département, les projets inscrits aux articles 2 et 3 font l'objet d'une présentation de leur état d'avancement respectif par le maître d'ouvrage de l'opération. Un état des lieux des réflexions ou expérimentations sera notamment présenté.

A l'occasion de ce bilan, les parties peuvent proposer le retrait ou l'ajout de projets. En cas d'accord la (ou les) nouvelle(s) action(s) peut (peuvent) être inscrite(s) au contrat, dans la limite des crédits prévus au contrat initial et au budget départemental.

### **Article 8 : clause de règlement amiable des différends et compétence juridictionnelle**

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses est soumis au tribunal administratif de Clermont-Ferrand. Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend,
- l'autre partie dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre,
- à l'issue de ce délai ou à réception de ce mémoire en réponse, la partie la plus diligente procédera à la saisine du tribunal.

**Article 9 : résiliation**

Le Département peut, à tout moment et sans aucun délai de préavis, pour tout motif d'intérêt général mettre fin au présent contrat.

En cas de résiliation du présent contrat, la Communauté de communes Ambert Livradois Forez ne peut prétendre à une indemnité.

**Article 10 : modification du contrat**

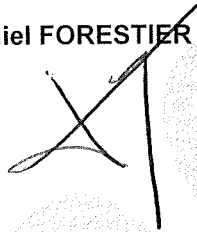
Les présentes ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant adopté par les parties.

Fait à Clermont-Ferrand en deux exemplaires originaux  
le 29 avril 2024

**Le Président de la Communauté de  
communes Ambert Livradois Forez**

**Le Président du Conseil départemental du  
Puy-de-Dôme,**

**Daniel FORESTIER**



**Lionel CHAUVIN**